

NOM :	PRENOM :
CLASSE :	ECOLE :

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

ANNEE 2021 – 2022

SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Il est nécessaire de lire cette charte en compagnie de votre enfant pour qu'il comprenne l'intérêt et le but des règles de vie en collectivité.

La Commune de CHILLEURS AUX BOIS propose aux familles une offre de services périscolaires :

- Restauration scolaire le midi.
- Accueil périscolaire les matin et soir.
- Aide aux devoirs le soir.

Ces temps périscolaires sont des moments importants dans la journée d'un enfant. En effet, l'enfant doit pouvoir se détendre, s'épanouir, déjeuner ou faire ses devoirs dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Toutes ces périodes doivent être mises à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Pour cela, il est **incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel encadrant.**

Le personnel affecté aux temps périscolaires ainsi que la Municipalité ont choisi d'établir un règlement commun aux différentes structures d'accueil des enfants (accueil du matin et du soir, restaurant scolaire, aide aux devoirs). Ce règlement est volontairement désigné sous le terme : « Charte de bonne conduite ». Il est applicable également dans les structures partagées entre le périscolaire et le scolaire.

Il est demandé au personnel communal de veiller au respect de cette charte, quelles que soient les personnes visées (adulte ou enfant), les mots employés et le lieu.

Ce règlement unique doit être pour tous, simple à appliquer et doit permettre d'éviter toute incohérence.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires et de les sensibiliser sur le « bien vivre ensemble », **cette charte de bonne conduite est instaurée pour tous les enfants des différentes classes de Maternelle et d'Elémentaire. Pour les élèves des classes de petite section de Maternelle, la charte n'aura qu'une vocation pédagogique, il ne sera procédé à aucun retrait de points.**

Cette charte de bonne conduite est un contrat passé entre les enfants, les parents et la Mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter les règles de vie collective.

Il convient de sensibiliser les enfants aux conséquences de leur comportement et les inciter à réagir lorsque le nombre de points diminue fortement.

Chaque enfant est doté en début d'année scolaire **d'un permis de bonne conduite**. **L'enfant qui ne respectera pas les règles de vie collective se verra retirer des points par l'encadrant qui aura constaté la faute et cet incident sera notifié aux parents par écrit (mail ou courrier).**

Les enfants démarreront l'année scolaire **avec un capital de 12 points**.

Lorsqu'un enfant aura perdu 6 points, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents, accompagné de la fiche récapitulative des sanctions.

Lorsque l'enfant n'aura plus de points, la famille sera informée par la Mairie et l'enfant sera exclu des services périscolaires pendant une durée de 3 jours.

Cette exclusion étant due à des comportements anormaux répétés et impactant le bon déroulement des services, les repas et l'étude surveillée durant cette exclusion ne seront pas remboursés.

Un nouveau permis sera alors attribué mais ne comportera que 6 points. Un avertissement sera adressé dès la perte de 3 points et l'exclusion pour une durée indéterminée sera prononcée lorsque l'enfant n'aura à nouveau plus de points.

Le permis de bonne conduite restera au sein des services périscolaires et pourra être consulté à tout moment par les familles.

Il est demandé aux parents de prendre connaissance de cette charte en famille, de la valider et de la retourner avant le 20 août 2021 en Mairie. Cette charte doit obligatoirement être signée par les parents et les enfants.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à un responsable un souci, une inquiétude,
- Être protégé contre les agressions des autres enfants,
- Prendre son repas, son goûter dans de bonnes conditions, -
- S'épanouir dans un climat de convivialité et de sécurité.

L'enfant a des devoirs (cf permis de bonne conduite) :

- Respecter les règles élémentaires de politesse en utilisant les « **5 mots magiques** » : *Bonjour, Au Revoir, S'il vous plait, Merci, Pardon,*
- Respecter ses camarades et le personnel encadrant (Pas de moqueries, ni de violences physiques ou verbales),
- Respecter les locaux et le matériel,
- Se ranger et rester calme lorsque cela lui est demandé,
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets cantine-garderie-école,
- Passer aux toilettes avant de s'installer à table à la cantine afin d'éviter tout déplacement pendant le repas,
- Se laver les mains régulièrement, notamment avant et après le repas,
- Manger proprement, se tenir correctement assis pendant le repas et ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas se déplacer sans l'autorisation de l'adulte pendant le repas,
- Ne pas crier et ne pas courir dans le restaurant scolaire et dans la garderie,
- Ne pas amener de jouets personnels (cartes, jeux vidéo, baladeurs,...) qui sont interdits.

Les parents ont des devoirs :

- Respecter les horaires de l'accueil périscolaire : de **7 h 30 à 8 h 30** et de **16 h 00 à 18 h 30** et pour le restaurant scolaire : **de 12 h 00 à 13 h 40**. En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.
- Respecter les modalités d'inscription et de paiement des structures périscolaires,
- Remplir et communiquer la fiche sanitaire de liaison qui est obligatoire pour tous les enfants fréquentant les services périscolaires.

Signatures :

Les Parents :

L'élève :